



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-395**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1138913-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE (FAR) - CONVENTION DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE - ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNALES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement
Opérations d'aménagement

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE (FAR) -
CONVENTION DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE - ATTRIBUTION
D'AIDES COMMUNALES AUX PROPRIETAIRES PRIVES- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le Fonds d'Aide à la Restauration (F.A.R) a été mis en place, en février 1993, dans le cadre du contrat de ville.

L'objectif du dispositif F.A.R est de favoriser:

- l'offre locative à caractère social : pratique de loyers modérés.
- l'amélioration des conditions résidentielles, des propriétaires occupants justifiant de faibles revenus.
- la remise aux normes de décence de logements et immeubles dégradés, en situation d'insalubrité ou de péril.
- l'amélioration de la performance énergétique des logements, et la lutte contre la précarité énergétique ;

Ces aides allouées par la Ville viennent en complément de celles octroyées par l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.) et visent à accroître le caractère incitatif du dispositif de financement aidé, prévu en matière d'amélioration de l'habitat en direction des propriétaires privés.

La Ville accorde, sous certaines conditions, ces aides à taux modulé selon la nature de l'opération.

Bilan 1993-2018:

Le Centre-Ville d'Aix-en-Provence ne compte plus d'OPAH mais est inclus dans le PIG (Programme d'Intérêt Général) « Mieux Habiter Mieux Louer ».

La Ville d'Aix-en-Provence a souhaité poursuivre ses subventions en faveur des propriétaires réalisant des travaux dans le cadre du FAR.

Résultats du F.A.R.

Depuis 1993, 1 131 dossiers ont été déposés pour un montant de crédits F.A.R. de 2 446 906 Euros

En 2016 : 12 Dossiers ont été déposés

En 2017 : 4 Dossiers ont été déposés

En 2018 : 7 Dossiers ont été déposés

Consommation annuelle des crédits FAR : Dossiers soldés

Consommation des crédits	1993/2015	2016	2017	2018	TOTAL
Nombre de dossiers	1 023	15	2	5	1 045
Montant	2 100 462 €	19 158 €	4 684 €	16 834 €	2 141 138 €

Je vous demande de bien vouloir engager les deux dossiers figurant dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour une aide communale aux propriétaires. Ces dossiers concernent un Propriétaire Occupant aux revenus modestes et un Propriétaire bailleur pratiquant un loyer maîtrisé. Les travaux permettent la réhabilitation et une Amélioration de la Performance Energétique pour 2 logements.

Par ailleurs, certains propriétaires qui avaient obtenus un avis favorable du Conseil Municipal au versement d'une subvention dans le cadre de ce Fonds d'Aide à la Restauration du patrimoine privé (FAR) sur les années 2014 et 2015 ont renoncé à réaliser les travaux dans les délais impartis, à savoir 3 ans à compter de la décision de la Commission FAR.

Le tableau joint en annexe 2 récapitule les dossiers concernés.

En conséquence, il convient de les supprimer des bénéficiaires des subventions précitées.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **DECIDER** l'attribution des aides communales aux propriétaires désignés dans le tableau ci-joint en annexe 1,
- **AUTORISER** le paiement de ces aides représentant un montant de 7 128 €,

- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 2382 (824 20422 908) qui présente les disponibilités suffisantes,
- **DECIDER** l'annulation des subventions correspondant aux deux dossiers visés dans le tableau joint en annexe 2 pour un montant de 2 027 €.

DL.2018-395 - FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE (FAR) -
CONVENTION DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE - ATTRIBUTION
D'AIDES COMMUNALES AUX PROPRIETAIRES PRIVES-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE 1

FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION - COMMISSION N° 56

FAR	DEMANDEUR		IMMEUBLE		TRAVAUX			SUBVENTION VILLE	
	Nom, Prénom, Adresse	Nature de l'occupation	Adresse	Type Travaux	Montant réel	Montant subv.	Taux %	Montant €	
2018.08	Mme OLHSEN Christina 2 rue Jaubert 13100 AIX EN PROVENCE	PO R1	2 rue Jaubert	toiture	4 889 €	4 441 €	10	444 €	
2018.09	Mme HERAUD Josette 57 Av de la Côte Bleue 13960 SAUSSET LES PINS	PB LC	44 rue Mignet	RNC	51 753 €	37 896 €	15%	6 184 €	
TOTAL					56 642 €	42 337 €		7 128 €	

PO : Propriétaire Occupant
 PB: Propriétaire Bailleur
 R1: Propriétaire très social (éligible ANAH)
 R2: Propriétaire modeste (non éligible ANAH)
 LC: Loyer conventionné
 RNC: Remise aux normes de confort

FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION ANNULATION DOSSIERS ANCIENS

FAR	N° délibération et Date du CM		DEMANDEUR		IMMEUBLE		SUBVENTION VILLE en €	
	Ref. dossier		Nom, Prénom, Adresse	Nature de l'occupation	Adresse		Votée	Annulée
2014.05	N° 201-225 du 21/07/2014	Mme BIDAULT Pascale 6 rue Mignet 13100 Aix-en-Provence	PO	R1	6 rue Mignet		661 €	661 €
2015.10	N° 2015-95 du 31/03/2015	M. BOUY Christophe 7 rue de Littera 13100 Aix-en-Provence	PO	R1	7 rue de Littera		1 366 €	1 366 €
TOTAL								2 027 €

PO : Propriétaire Occupant

PB: Propriétaire Bailleur

R1: Propriétaire très social (éligible ANAH)

R2: Propriétaire modeste (non éligible ANAH)